



Avenant 11 à l'accord du 2 avril 2003 sur les conditions de travail des conducteurs receveurs du réseau urbain

Entre les soussignés

TISSEO,

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier POITRENAUD,

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de TISSEO, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T. de TISSEO, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de TISSEO, représenté par :
MM *Tognasco Michel*

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de TISSEO, représenté par :
MM *Coquerel Jean Michel*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit entre les soussignés :

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau site de bus à Colomiers, il a été convenu avec les organisations syndicales d'adapter exceptionnellement certaines dispositions de l'accord du 2 avril 2003 relatives à la gestion des places de titulaires.

Cet avenant prévoit deux dispositions particulières en complément ou en substitution de certaines dispositions de l'accord du 2 avril 2003 et de ses avenants.

Article 10-3 Suppression et création simultanées d'une ou plusieurs places de titulaires de ligne au sens exploitation et/ou de lignes au sens exploitation

Les dispositions de l'article 10-3 sont temporairement suspendues du 15 septembre 2014 à la date d'ouverture du dépôt de Colomiers et temporairement remplacées par les dispositions suivantes :

Etape 1 : affectation anticipée sur des places disponibles

Au mois de novembre 2013, les places de titulaire disponibles attribuées ou non en places provisoires sont proposées selon les règles suivantes aux conducteurs dont tout ou partie de la ligne au sens exploitation va changer de site :

Conducteurs titulaires des lignes au sens exploitation concernés (hors provisoires)	Places affichées pour ces titulaires
16	Les places de titulaire des lignes qui restent à Atlanta et qui sont non attribuées ou affichées en provisoire (hors RNA).
RNA	Les places RNL non attribuées ou affichées en provisoire
08, 17, 24, 25, 53, 65	Les places de titulaire des lignes qui restent à Langlade et qui sont non attribuées ou affichées en provisoire (hors RNL).

L'attribution des places se fait à l'ancienneté LIGNE, puis ancienneté société, puis à l'âge puis au nombre d'enfants.

Tous les conducteurs conservent leur ancienneté ligne à l'issue de l'attribution des places.

L'affectation sur les places sera réalisée pour le roulement de mars 2014.

Etape 2 : postulations spécifiques pour Colomiers

Des postulations spécifiques pour Colomiers seront organisées au plus tôt en septembre 2014. Cette date pourra être adaptée en fonction des modifications de la date d'ouverture prévisionnelle du site de Colomiers, sans que cela remette en cause le présent avenant.

Tous les conducteurs bus participent à cette postulation (titulaires, voltigeurs, temps complet scolaires, grands remplaçants).

Sont exclus, les conducteurs mixtes.

Un conducteur qui ne postule pas est considéré comme ne souhaitant pas modifier sa situation :

- Un titulaire souhaitant rester sur sa ligne au sens exploitation lorsqu'elle existe après l'ouverture.
- Un voltigeur souhaitant rester voltigeur.

Un titulaire d'une ligne au sens exploitation qui n'existe plus après l'ouverture et qui ne postule pas sera voltigeur sur son site d'origine selon les règles indiquées ci-après.

Toutes les places des lignes bus sont mises en jeu.

Règles de priorité pour l'attribution des places :

- Priorité 1 : Sa ligne au sens exploitation ou les lignes au sens exploitation contenant au moins une ligne commerciale de son ancienne ligne au sens exploitation.
- Priorité 2 : Pour les conducteurs dont la ligne au sens exploitation ou une partie de la ligne au sens exploitation va à Colomiers (RNA, RNL, 16, 08, 17, 24, 25, 53, 65) : priorité sur les lignes au sens exploitation affectées sur son site d'origine (Langlade hors En Jacca, Atlanta)
- Priorité 3 : Sur l'ensemble des lignes du réseau.

Dans le respect de ces priorités, l'attribution des places est faite à l'ancienneté LIGNE, puis dans le cas d'égalité à l'ancienneté société puis à l'âge puis au nombre d'enfants.

Tous les conducteurs conservent leur ancienneté ligne à l'issue de l'attribution des places.

Les conducteurs titulaires qui n'obtiennent pas de place bénéficient des dispositions suivantes :

- Ils deviennent voltigeurs sur leur site d'origine avec le roulement de repos des conducteurs voltigeurs.
- Suite à l'affichage du résultat, ils peuvent mettre à jour la liste de leurs postulations qui sera prise en compte pour la prochaine attribution de places vacantes définitives et provisoires.
- S'ils obtiennent une nouvelle place de titulaire définitive avant le 31 décembre de l'année suivant la perte de leur place, ils conserveront l'ancienneté ligne au sens exploitation qu'ils avaient acquise sur leur ancienne ligne.
- Pendant la première année, pour les titulaires dont la ligne change de site et qui n'auraient pas retrouvé de places de titulaires, ils auront un roulement voltigeur, avec tous les repos non modifiables par l'entreprise (pas de RV). Ce dispositif pourra être complété par une programmation d'équipe le vendredi, du samedi au vendredi de la semaine suivante, si le nombre de titulaires concernés ne dépasse pas 5 personnes par site (Atlanta / Langlade).

Les conducteurs seront affectés sur leur nouvelle ligne à l'ouverture du site de Colomiers.

Tal inc 

Article 10-4 Répartition des conducteurs voltigeurs bus par site

Des postulations spécifiques pour les conducteurs voltigeurs seront organisées après la publication des résultats de l'étape 2 de l'article 10-3.

Les conducteurs voltigeurs postulent sur des sites (Atlanta, Langlade, Colomiers).

Les voltigeurs ont une priorité 1 sur leur site :

- Les voltigeurs d'Atlanta ⇨ sur Atlanta
- Les voltigeurs de Langlade ⇨ sur Langlade
- Les voltigeurs volontaires En Jacca déjà inscrits au 31 août 2013 ⇨ sur Colomiers.

L'attribution du site se fait à l'ancienneté SOCIETE puis à l'âge puis au nombre d'enfants.

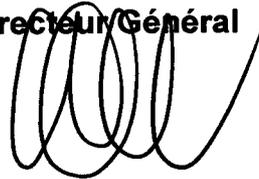
Les conducteurs seront affectés sur leur nouveau site à l'ouverture du site de Colomiers.

Les conducteurs voltigeurs n'ayant pas obtenu un site parmi leurs choix seront affectés par la Direction.

Cet article s'appliquera uniquement dans le cadre de l'ouverture du dépôt de Colomiers.

Fait à Toulouse, le 22 octobre 2013

Le Directeur Général



C.G.T.-F.O.

C.F.D.T.



C.G.T.

SUD Transports Urbains 31

